

DÉPARTEMENT DU GARD

**COMMUNE de BOUILLARGUES, CAISSARGUES, GARONS,
NÎMES, SAINT GILLES.**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à l'institution de servitudes destinées à la protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques du centre radioélectrique de l'aérodrome de Nîmes.

Enquête Publique du lundi 1 juin 2015
au mardi 16 juin 2015.

**RAPPORT, CONCLUSIONS et AVIS
du Commissaire Enquêteur**

**Le Commissaire Enquêteur
Jacques Roumanie**

SOMMAIRE

Titre 1 Rapport du Commissaire Enquêteur	p 3
- Contexte	
Article 1 – Présentation de l’Enquête	
1-1 Objet de l’enquête	
1-2 Cadre juridique	p 4
1-3 Désignation du Commissaire Enquêteur	
Article 2 –Dérroulement de l’enquête	
2-1 Information du public	
2-2 Organisation de l’enquête	p 5
2-3 Permanences	
2-4 Clôture de l’enquête	p 6
Article 3 – Observations	
Titre 2-Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur	p 7
Article 1 Préambule	
1-1 Procédure	
1 -2 Rappel du projet soumis à l’enquête	
Article 2 - Conclusions du Commissaire enquêteur	
Article 3 - Avis du Commissaire Enquêteur	p 8
Annexes – documents de l’enquête .Liste	p 9

Rapport du Commissaire enquêteur

Contexte.

A l'occasion du transfert de l'aérodrome de Nîmes Garons du Ministère de la Défense à la Direction des Services de la Navigation Aérienne, la Direction des Services de l'Aviation Civile a fait procéder par la Direction de la Technique et de l'Innovation à l'élaboration d'un nouveau plan de servitudes radioélectriques de l'Aérodrome de Nîmes Garons afin qu'il soit intégré dans le plan d'urbanisme des communes de Bouillargues, Caissargues, Garons, Nîmes et Saint Gilles.

Le projet de servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques du centre radio électriques de l'aérodrome de Nîmes comprend deux modifications.

1- Projet de servitudes radioélectriques contre les obstacles :

La modification est motivée par l'ajout, le déplacement et la suppression d'équipements radioélectriques.

La mise aux normes actuelles des servitudes radioélectriques des autres équipements.

2- Projet de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

La modification est motivée par l'ajout et la suppression d'équipements radio électriques.

L'institution de ces servitudes permet d'installer des technologies nouvelles plus efficaces et de procéder à une mise aux normes techniques et de sécurité actuelles.

Article 1- Présentation de l'enquête

1-1-Objet de l'enquête

Cette enquête publique a pour but de recueillir les observations du public afin de porter toutes les informations nécessaires à la prise de décision de l'autorité compétente(en l'occurrence le ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie)

Ce projet d'installations électriques va dans le sens d'une modernisation des équipements et d'une mise en conformité par rapport à la nouvelle réglementation.

1-2- Cadre juridique

Cette opération est régie par

- le code des postes et télécommunications, notamment ses articles L 54 à L 62-1 et R 21 à R 39
- Le code de l'expropriation publique pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-2, L112-1 et R111-2 à R112-27.
- Avis de l'Agence nationale des fréquences du 28 avril 2014
- La demande présentée le 23 décembre 2014 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, Direction générale de l'Aviation Civile, au Préfet du Gard, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'institution de servitudes de protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques du centre radioélectrique de l'aérodrome de Nîmes.
- L'arrêté préfectoral N°2015131-0001 du 11 Mai 2015 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'institution de servitudes destinées à la protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques du centre radio électrique de l'aérodrome de Nîmes.

1-3-Désignation du Commissaire Enquêteur.

Par arrêté préfectoral N° 2015131-0001 du 11 mai 2015 du 11 mai 2015, dans son article 6, Monsieur Roumanie Jacques, Ingénieur Divisionnaire de l'agriculture et de l'Environnement, retraité, est désigné comme Commissaire Enquêteur.

Article 2- Déroulement de l'enquête.

2-1-Information du public

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément au code des postes et télécommunications et notamment au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique sur le territoire des communes de Bouillargues, Caissargues, Garons, Nîmes et Saint Gilles (doc N°1).
- Publicité dans la presse locale : Midi Libre et la Marseillaise Editions du 21 mai et 2 juin 2015(Doc N° 2)
- Documents mis à la disposition du public (Doc N°4) :
 - ✓ Avis d'enquête
 - ✓ Arrêté préfectoral N°2015131-0001 du 11 mai 2015 portant ouverture d'une enquête publique.
 - ✓ Plan des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques. Aérodrome de Nîmes .Mémoire explicatif.

✓ Plan des servitudes radioélectriques contre les obstacles. Aéroport de Nîmes. Mémoire explicatif

Publication des avis d'enquêtes dans la presse locale

Ces documents ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies de Bouillargues, Caissargues, Garons, Nîmes, Saint Gilles.

✓ Un registre, coté et paraphé, par le commissaire enquêteur a été ouvert pour recueillir les observations et réclamations du public intéressé. Il est également mentionné que le public pouvait également adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie de Garons.

2-2 Organisation de l'enquête

Comme suite à l'information de ma désignation en qualité de commissaire enquêteur et à la publication de l'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique sur les communes de Bouillargues, Caissargues, Garons, Nîmes et Saint Gilles, j'ai effectué les démarches suivantes :

- Préparation de l'organisation de l'enquête dans les locaux des mairies des communes concernées par cette enquête publique Rencontre avec les élus ou responsables des services municipaux.
- Aéroport de Nîmes-Garons ; rencontre avec Monsieur Laval, ingénieur divisionnaire ; service national d'ingénierie aéroportuaire, Direction de l'aviation civile.
- Contrôle affichage, suivi évolution de l'enquête ,informations,échanges,

2- 4 Permanences

Pour les besoins de l'enquête publique et conformément à l'article 6 de l'Arrêté préfectoral N°2015131 -001, trois permanences ont été tenues.

en Mairie de Garons :

- Le lundi 1 juin 2015 de 9h à 12h
- Le mardi 16 juin 2015 de 15h à 18h.

En Mairie de Nîmes

- Le mercredi 10 juin 2015 de 9h à 12h.

2- 5 Clôture de l'enquête

Les registres (doc N°6) ont été clos à l'expiration de l'enquête le mardi 16 juin à 18h 30 par les maires des communes de :

Bouillargues, Caissargues, Garons, Nîmes, Saint Gilles et remis au Commissaire Enquêteur .

Article 3 Observations

Commune de Garons ;

Projet d'installation d'une antenne relais sur un pylône spécifique qui a pour objectif d'améliorer la qualité de service du réseau de téléphonie mobile orange. Ce projet est situé au lieu dit « La Grand Terre » sur le parking de l'entreprise Santerne.

Ce projet a été porté à connaissance du Commissaire enquêteur lors de la permanence du 1er juin 2015, par les élus de la commune de Garons qui ont reçu ce dossier d'information qui précède la demande des autorisations administratives.

Ce dossier technique d'information a été envoyé le 3 juin 2015 pour avis à la Direction Générale de l'Aviation Civile qui n'a pas observation particulière sur ce projet en général, mais une réserve relative au niveau de la fréquence utilisée.

Il est précisé que l'opérateur doit s'engager pour que les rayonnements non essentiels de son émission ne dépasse pas la fréquence de 960 MHz : ce qui implique la pose d'un filtre.

Commune de Saint Gilles ;

Observation de Mr Praliaud Roger, 31, rue Raoul Sarnet, 30800 Saint Gilles signale que son poste de télévision ne capte plus les images après 21h 30mn,

Réponse : ce dossier a fait l'objet de demande de renseignements et ce brouillage ne provient pas à priori des équipements de l'aviation civile,

Monsieur Praliaud peut contacter l'ANFR , Agence Nationale des Fréquences, qui est compétente dans ce domaine. Détail de la procédure sur ce site <http://anfr.fr/fr/protection-contrôle/reception-tv.html>.

Ensemble des communes concernées par l'Enquête Publique ;

Ce dossier a fait l'objet de demandes de renseignements des services d'urbanisme des mairies concernées et les compléments d'informations, techniques en particulier, ont été apportés par Monsieur Laval, représentant de la Direction de l'Aviation Civile sur l'Aérodrome de Nîmes Garons .

Titre 2 Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

Article 1 Préambule

1-1 Procédure

Par arrêté préfectoral en date du 11 mai 2015 N°2015131-0001 il est procédé à une enquête publique préalable à l'institution de servitudes de protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques du centre radioélectrique de l'aérodrome de Nîmes.

1-2 Rappel du projet soumis à l'enquête

Ce projet a pour but :

- de mettre en cohérence le plan de servitudes radioélectriques de l'aérodrome de Nîmes avec les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Bouillargues, Caissargues, Garons, Nîmes, Saint Gilles .
- de réaliser la mise en place de servitudes répondant aux besoins techniques de la navigation aérienne, à la réglementation en vigueur (sécurité) et d'en faire une utilisation rationnelle.

Article 2 Conclusions du Commissaire Enquêteur,

Après avoir étudié ce dossier, en avoir obtenu des précisions.

Après avoir pris note des observations et des réponses des représentants de la Direction de l'Aviation Civile.

Après avoir vérifié que toutes les prescriptions de l'arrêté préfectoral N°2015131-001 du 11 mai ont été respectées ; l'affichage, la publicité, la mise à disposition du public du dossier d'enquête confirment bien que l'information du public a été réalisée correctement avant et pendant toute la durée de l'enquête comme j'ai pu le vérifier personnellement.

Le commissaire enquêteur constate que ce projet permet de régulariser le plan de servitudes de protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques du centre radioélectrique de l'aérodrome de Nîmes-Garons, après son transfert du Ministère de la Défense à l'Aviation Civile pour

les besoins des transports aériens et au Ministère de l'Intérieur pour les besoins de la sécurité civile.

Ce projet sert l'intérêt général des parties concernées et conforte l'intérêt public.

Article 3 Avis du Commissaire Enquêteur

Vu le rapport d'enquête et les conclusions ci-jointes, j'émet un

AVIS FAVORABLE

Sur le projet d'institution de servitudes destinées à la protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques du centre radioélectrique de l'aérodrome de Nîmes.

09 JUIL. 2015

Le Commissaire Enquêteur,



Jacques ROUMANIE

ANNEXES – LISTE DES DOCUMENTS

Doc N°1

- Arrêté préfectoral N°2015131-0001 du 11 mai 2015

Doc N°2

- Certificats d'affichage des mairies de Bouillargues
Caissargues
Garons
Nîmes
Saint Gilles.

Doc N°3

- Publicité Presse - journal Le Midi libre
- journal La Marseillaise

Doc N°4

- Dossier à la disposition du public

Doc N°5

- Procès verbal de Synthèse

